



## Cercle Münster, Luxembourg 16 juin 2011

### Relations Suisse - Union européenne: quels enjeux financiers ?



Le 16 juin dernier, au Cercle Münster à Luxembourg, S.E. l'Ambassadeur **J. de Watteville**, Chef de la Mission de la Suisse auprès de l'Union européenne, nous a entretenu d'un sujet à l'intérêt toujours renouvelé, vu ses évolutions : "*Relations Suisse - Union européenne : quels enjeux financiers ?*".

Monsieur J. de Watteville a eu l'extrême amabilité d'actualiser ce texte pour que nos lecteurs disposent d'une information mise à jour. Nous l'en remercions chaleureusement.

C'est dans le cadre feutré et bien adapté au sujet du Cercle Münster, que **S.E. l'Ambassadeur J. de Watteville** vient nous parler des enjeux financiers liés aux relations de la Suisse avec l'Union européenne. Une Suisse, "*enclavée au cœur d'une Union européenne de 500 millions d'habitants, située géographiquement au centre, mais qui est institutionnellement un pays tiers.*"

Il souligne que, deuxième partenaire économique de l'Union européenne après les Etats-Unis, la Suisse apporte aussi des contributions spécifiques au développement européen et que rien de ce qui se passe en Union européenne ne lui est étranger, telle la *crise de stabilité financière dans l'Eurozone* qui affecte aussi la Suisse.

La hausse du cours du franc par rapport à l'Euro porte atteinte à la compétitivité des entreprises exportatrices helvétiques.

La Suisse participe aux efforts de stabilisation, tant par l'intervention massive de la BNS sur le marché des changes (au printemps 2011, elle avait acheté pour plus de 160 milliards d'Euros, contribuant à soutenir le cours de l'Euro alors qu'il était atta-

qué par divers spéculateurs) que par sa participation substantielle aux efforts du FMI.

Partageant les objectifs et valeurs de l'Union européenne dans de multiples domaines, la Suisse s'engage au niveau multilatéral et bilatéral.

Et Monsieur de Watteville de rappeler que ces relations intenses "*s'appuient sur quelque 120 accords bilatéraux sectoriels, qui nous donnent un bon accès, mais un accès partiel seulement, au marché intérieur de l'Union européenne qui est en voie d'approfondissement.*"

Défendre les intérêts suisses dans les domaines de la fiscalité des entreprises, de l'épargne et de la coopération dans la lutte contre les délits fiscaux, sont des préoccupations majeures, aux enjeux considérables.

S.E. l'Ambassadeur aborde alors les questions fiscales et financières qui sont en débat actuellement.

Comme elles nous concernent très directement sur un plan professionnel ou privé,

nous reproduisons in extenso cette partie de son exposé, rappelons-le, remis à jour en date du 4 octobre.

*"Dans le sillage de la crise économique et financière internationale, avec les déficits publics abyssaux et la chasse à l'évasion fiscale qui en résulte - à quoi s'ajoute la concurrence plus dure entre places financières -, des pressions croissantes se développent pour plus de transparence, pour un renforcement de la coopération internationale, notamment dans la lutte contre l'évasion fiscale.*

*En particulier, il faut s'attendre à terme à de fortes pressions pour développer encore l'assistance administrative, y compris l'échange automatique d'informations prôné par l'UE. Les défis principaux sont actuellement de sortir durablement de la liste grise du G-20, d'assurer un "level playing field" au plan international (y compris en Asie), d'améliorer notre accès aux marchés internationaux, de parvenir à des solutions satisfaisantes dans les chantiers en cours et de se préparer aux négociations complexes qui s'annoncent.*

*C'est dans ce contexte que le Conseil fédéral a précisé le 25 février 2010 les mesures visant à mettre en œuvre sa stratégie en matière de place financière. En décembre 2009, il avait décidé que la Suisse ne devait pas accepter des avoirs non fiscalisés provenant d'autres pays. Pour atteindre cet objectif, le Conseil fédéral a décidé de mettre en œuvre rapidement et systématiquement le standard de l'article 26 de la Convention modèle de l'OCDE<sup>1</sup> et de collaborer ainsi à la lutte contre la fraude fiscale et à la soustraction d'impôt.*



Et c'est aussi dans ce contexte que plusieurs dossiers complexes nous occuperont ces prochains mois avec l'UE :

## 1 - Fiscalité de l'épargne

L'UE est en train de réviser la Directive européenne sur la fiscalité de l'épargne. Pour **réduire les "loopholes"** (lacunes) affectant la directive et qui permettent actuellement de la contourner, l'UE entend élargir son champ d'application, en incluant de nouveaux produits financiers, et l'appliquer aussi aux bénéficiaires de certaines personnes morales ou constructions juridiques intercalées, notamment les fondations et les trusts.

Les travaux de l'UE touchent à leur fin et la Commission espère qu'un accord interviendra tout prochainement au Conseil des Ministres, tant sur la révision de la directive que sur l'octroi d'un mandat de négociation pour adapter en conséquence les accords conclus avec les pays tiers. Quelques points restent encore ouverts, comme la définition des produits d'assurance vie qui devraient être couverts par la directive et quelques questions techniques, concernant notamment des aspects de procédure. Les véhicules financiers comme les trusts devraient également être soumis à la directive, bien qu'il reste des incertitudes concernant les modalités d'application de ces dispositions et leur impact effectif.

Le succès de cette réforme implique que les **pays tiers européens** qui ont conclu des accords avec l'UE (Suisse, Liechtenstein, Monaco, Andorre, St-Marin) **adoptent des mesures équivalentes**. La Suisse s'attend donc à être approchée prochainement par la Commission, lorsque les travaux auront suffisamment avancé au Conseil. Par la voix du Conseiller Fédéral Merz, le 15/12/08 à Bruxelles lors d'une rencontre avec le Président Barroso, la Suisse a déjà dit qu'elle serait prête le moment venu à entrer en matière, sans préjuger toutefois du résultat de ces négociations. L'extension du champ d'application de l'accord sur la fiscalité de l'épargne, combinée avec le passage du taux d'imposition à la source de 20% à 35% en juillet 2011, aurait un impact substantiel sur la compétitivité de la place financière suisse et il serait important qu'en échange de ses éventuelles concessions, la Suisse obtienne des contreparties tout aussi substantielles.

En octobre 2009, nous avons procédé, à la requête de la Commission et comme prévu dans l'accord, à un **échange de vues sur le**

**fonctionnement de l'accord** à la lumière des développements récents.

Cette réunion a confirmé le bon fonctionnement de l'accord, qui a permis de restituer, en 2010, 324 millions de CHF aux pays de l'UE suite à la retenue à la source effectuée en Suisse.

Nous avons aussi demandé à l'UE où en étaient leurs pourparlers en vue de conclure des accords avec d'autres places financières comme Singapour, Hong Kong ou Dubaï. En effet, il apparaîtrait peu judicieux de créer des conditions qui auraient pour effet de chasser des capitaux importants en Asie alors qu'on en aurait grand besoin en Europe. Or, il semble que peu de progrès concrets aient été accomplis avec ces pays à ce jour.

Parallèlement, vous le savez mieux que moi, la pression monte sur le Luxembourg et l'Autriche pour qu'ils passent à l'**échange automatique d'informations** (la Belgique l'applique depuis le 1er Janvier 2010).

Certains Etats membres (ainsi que l'ancien Commissaire Kovács) sont d'avis qu'avec les engagements pris par les pays tiers de procéder à l'échange d'information à la demande, selon le standard de l'art. 26 OCDE, le moment est venu pour tous les pays de l'UE de passer à l'échange automatique comme prévu à l'art. 10 de la directive sur la fiscalité de l'épargne. Selon les informations dont nous disposons, le Luxembourg et l'Autriche contesteraient cette position et rappelleraient qu'aux termes de cet article 10, la période transitoire permettant le recours à la retenue à la source devrait prendre fin lorsque les pays tiers européens auront conclu des accords avec l'UE consacrant l'échange d'informations à la demande (standard OCDE) et lorsque les USA auront pris des engagements similaires (seconde condition qui semblerait être déjà considérée comme remplie par l'UE). La position de l'UE n'est pas encore consolidée sur ces questions et il est probable qu'elles soient discutées à l'occasion d'un prochain **Conseil Ecofin**.

## 2 - Echange d'informations à la demande en matière fiscale (art. 26 OCDE)

Suite aux pressions exercées par le G-20 au printemps 2009, un grand nombre de pays dont le Luxembourg, l'Autriche et la Suisse

ont décidé de s'aligner sur le standard de l'article 26 de la Convention modèle de l'OCDE.

Depuis, la Suisse a déjà renégocié **35 accords bilatéraux**<sup>2</sup> pour éviter la double imposition en reprenant le standard de l'OCDE.

17 de ces accords ont été conclus avec des pays membres de l'UE et 10 de ces accords sont déjà entrés en force<sup>3</sup>.

Ces efforts lui ont permis de sortir rapidement de la "liste grise" du G-20. La Commission souhaite que tous les Etats membres de l'UE bénéficient du minimum du standard de l'article 26 OCDE.

Il est probable que le Conseil veuille donner prochainement un mandat à la Commission pour négocier des accords avec les pays tiers consacrant l'échange d'information à la demande sur la base de l'article 26 de la Convention modèle de l'OCDE. Un tel mandat devrait être adopté à l'unanimité. Ainsi, si le Luxembourg (et/ou l'Autriche) ne voulait pas que l'UE conclue un tel accord avec la Suisse - pour ne pas remplir une des conditions de l'article 10 de la Directive sur la fiscalité de l'épargne conduisant à la fin de la période transitoire menant à l'échange automatique d'information - il pourrait (formellement) ne pas donner un mandat à la Commission de négocier un tel accord.

## 3 - Accord Fraude

L'accord sur la lutte contre la fraude en matière de fiscalité indirecte conclu entre la Suisse et l'UE en 2004 est appliqué provisoirement depuis avril 2009 avec l'Union européenne, l'Allemagne, la Bulgarie, l'Estonie, la France, le Royaume-Uni, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Suède, la Finlande et les Pays-Bas. L'accord n'est pas encore ratifié par l'Irlande.

## 4 - Régimes fiscaux cantonaux

Dans ce dossier aussi, les enjeux sont considérables. Comme vous le savez, la **Commission a accusé la Suisse de violer l'accord de libre-échange** de 1972 avec des **régimes fiscaux discriminatoires** favorisant les sociétés holdings, les sociétés mixtes et les sociétés administratives, régimes qui sont assimilés par l'UE à des aides d'Etat indues qui faussent la concurrence au sein du marché intérieur auquel ces compagnies



## Relations Suisse - Union européenne : quels enjeux financiers ?

ont accès. L'UE a demandé l'adaptation ou l'abolition de ces régimes en 2007 et pour accroître sa pression, elle a menacé d'introduire un "parallélisme" faisant dépendre tous progrès dans d'autres dossiers des progrès réalisés dans celui des régimes fiscaux cantonaux.

Nous avons dès le début **réfuté catégoriquement** l'accusation de violer l'accord de 1972 et continuons à la réfuter. Cette accusation est en effet infondée, notamment pour la raison suivante : l'accord de 1972 règle **exclusivement le commerce de certaines marchandises** et les questions d'imposition des entreprises en sont exclues.

On peut également souligner que ces régimes sont bien antérieurs à 1972 et qu'ils n'ont pas été thématiques dans les négociations de l'époque. Ceci dit, la délocalisation de sociétés de l'UE vers la Suisse a créé de fortes irritations, et si la Suisse veut maintenir et développer son accès au marché européen, elle ne peut pas en ignorer les règles. Il importe donc d'avoir une approche globale de la problématique qui tienne compte avec réalisme des différents paramètres nationaux et internationaux.

Après des mois de dialogue, une **solution s'était dessinée** concernant cette "Steuerkontroverse" en 2009. Cette solution avait reçu l'aval de la Commission et des principaux Etats membres. Mais elle a été bloquée notamment par un Etat membre, provoquant un enlisement des discussions.

### 5 - Code de conduite (fiscalité des entreprises)

La problématique couverte par la "Steuerkontroverse" avec la Suisse concernant les régimes fiscaux cantonaux a rebondi lors du Conseil ECOFIN du 8 juin 2010. Le Conseil a invité la Commission à engager un dialogue avec la Suisse et le Liechtenstein sur l'application des principes et des critères du Code de conduite sur la fiscalité des entreprises.

La Suisse s'est montrée prête à entrer en matière, mais souhaite parvenir dans un premier temps à une entente sur les paramètres et les modalités d'un éventuel futur dialogue. N'étant pas membre de l'UE, elle ne saurait prendre des engagements généraux sans avoir les mêmes droits que ses partenaires. Elle privilégie donc une approche pragmatique basée sur des cas concrets.

De nombreuses réunions ont eu lieu avec la Commission tant aux niveaux techniques que politiques, et ces discussions sont toujours en cours.

### 6 - Négociations avec l'Allemagne et le Royaume-Uni

Par ailleurs, le Conseil fédéral a négocié avec l'Allemagne et le Royaume-Uni, les deux principales places financières et économiques de l'UE, des accords prévoyant une **retenue à la source libératoire**, dont le champ d'application est nettement plus large que celui de la directive sur la fiscalité de l'épargne, et un mécanisme de contrôle du bon fonctionnement de l'accord. Ces accords comprennent aussi une **procédure de régularisation des fonds non déclarés** déposés en Suisse dans le passé. Une amélioration de l'accès à la clientèle fait aussi partie intégrante de cette approche, qui reprend des éléments du concept "Rubik" promu par l'Association suisse des banquiers.

Par ailleurs, le Conseil fédéral a clairement déclaré qu'il **s'oppose à un "échange automatique d'informations"**.

Ce système prôné par l'UE, qui soumettrait le citoyen à un contrôle permanent, est à nos yeux moins efficace qu'une retenue à la source combinée avec un échange d'informations à la demande, et il n'est pas non plus un standard international de l'OCDE ou du G-20. Selon les déclarations des Ministres allemand et suisse des finances, cette solution devrait être équivalente à l'échange automatique d'informations prévu dans la directive. En fait, elle serait même plus performante et efficace, tout en préservant mieux la sphère privée des citoyens."

**We have to make big decisions every day. Knowing Zurich is protecting us, we can make them confidently.**

Zurich HelpPoint®  
Global Directors & Officers coverage.

We provided a customized D&O policy to protect a major corporation's executives working in 75 countries. To learn more visit [www.zurich.com/globalfinanciallines](http://www.zurich.com/globalfinanciallines)

**ZURICH**®  
Because change happenz.®

<sup>1</sup> Modèle de Convention fiscale concernant le revenu et la fortune

<sup>2</sup> Allemagne, Autriche, Canada, Colombie, Corée du Sud, Danemark (Iles Féroé), Emirats arabes unis, Espagne, Etats-Unis, Finlande, France, Grèce, Hong Kong, Inde, Irlande, Japon, Kazakhstan, Luxembourg, Malte, Mexique, Norvège, Oman, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Singapour, Slovaquie, Suède, Turquie, Uruguay.

<sup>3</sup> Autriche, Danemark (y inclus Iles Féroé), Espagne, Finlande, France, Luxembourg, Mexique, Norvège, Qatar, Royaume-Uni.